Comprendre sa rému

pour les PNC

SNPNC AIR FRANCE

Octobre 2026

Moyen-courrier

Structure de ma rémunération MC

Votre rémunération comprend une partie fixe et une partie variable. Ces 2 parties constituent votre garantie mensuelle de rémunération, auxquelles s'ajoutent d'éventuelles heures supplémentaires ou Primes de Vol au delà du minimum garanti, en fonction de l'activité réalisée.

Le MGA Kesako ?

C'est le minimum garanti en terme de salaire, pour le MC c'est le traitement fixe + une garantie de 85 primes de vol + Prime éventuelle CC.

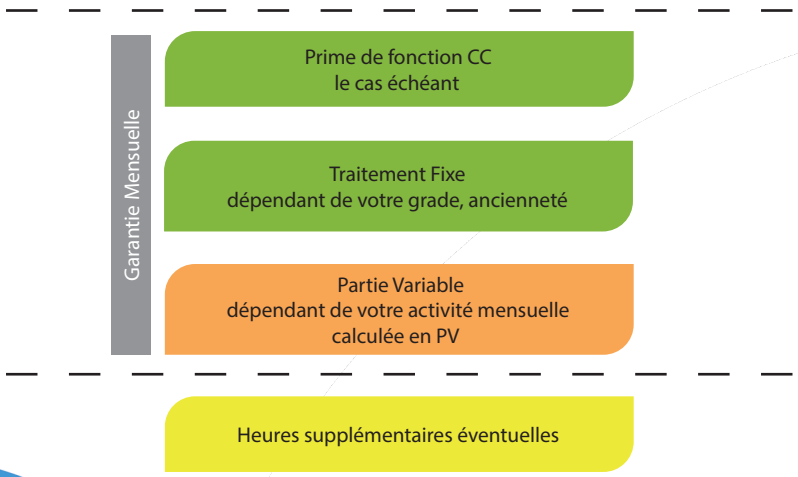

PRIME DE CHEF DE CABINE
Le PNC exerçant l'emploi de Chef de Cabine perçoit mensuellement une prime de fonction. Celle-ci est revalorisée dans les mêmes conditions que le traitement fixe.

Traduction de l'activité en heures créditées

L'objectif du calcul des heures créditées est double :

- calculer les heures créditées pour la rémunération (Hcr) afin de déterminer le nombre de primes de vol.
- calculer les heures créditées pour le décompte d'activité (Hcv) afin de déterminer le nombre d'heures supplémentaires éventuelles. Il y a 2 systèmes de décompte parallèles :

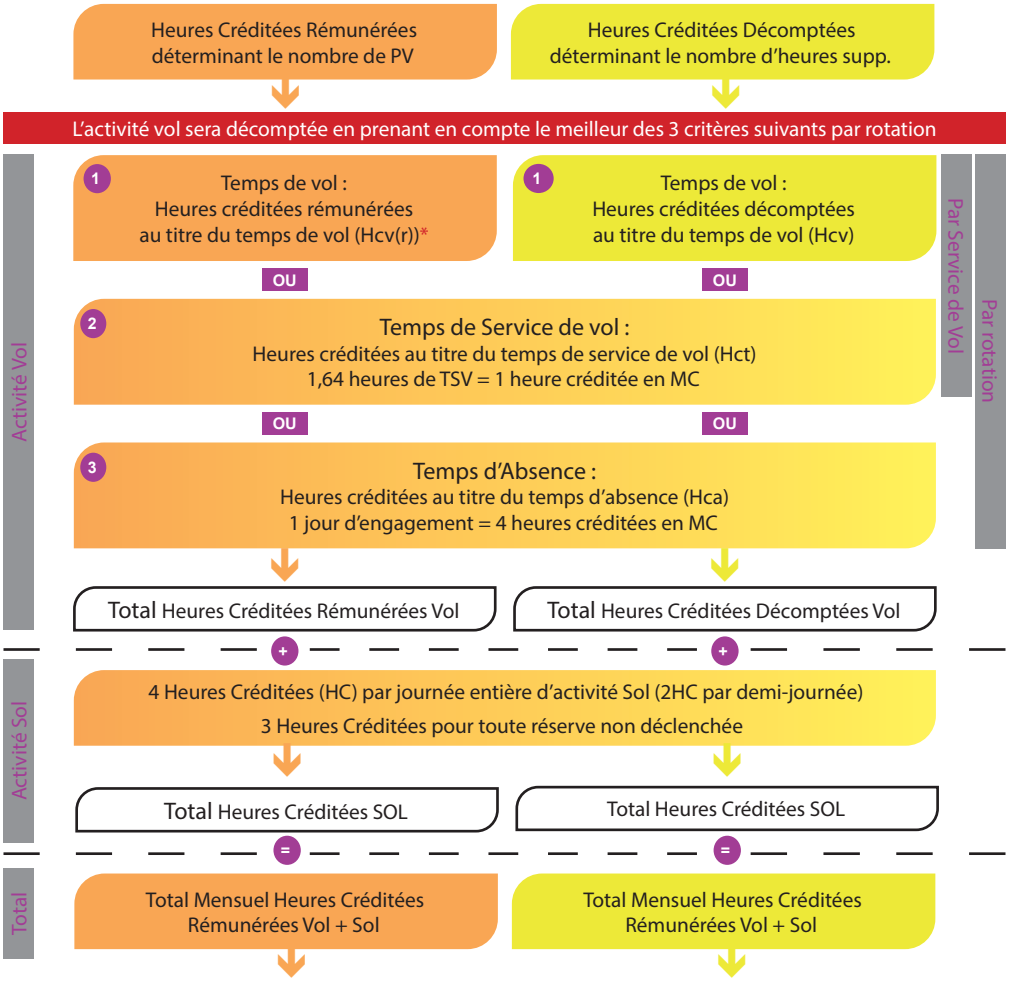

(*)Ces heures créditées sont ensuite transformées en Primes de vol.
Pour le calcul des PV - Hcv(r) : prise en compte d'un temps rémunéré forfaitaire (temps de référence +10 min) par étape affecté du coefficient majoritaire de tronçon (Cmt) en cas d'étape courte.

Ce total d'heures créditées est utilisé pour le déclenchement des Heures supplémentaires.
Pour le calcul des heures supplémentaires (Hcv) : prise en compte du maximum entre le temps de référence et le temps réalisé affecté du coefficient majorateur de tronçon en cas d'étape courte.

Détermination du nombre de PV et d'heures supplémentaires

Le Total des Heures Créditées
Rémunérées est traduit en PV
1 heure créditée = 1,115 Prime de Vol
en MC

↓

Primes de Vol
(Vol + Sol)

+

Primes de Vol de nuit
Majo. de 50% du temps de vol de nuit
(21h-9h heure française)
affecté du Cmt et du coef de 1,115 en MC

↓

Si le Total des Heures Créditées
Décomptées est supérieur à 75 HC
Calcul du nombre d'heures supp.

Toutes les Heures Créditées
Décomptées au dessus de 75h créditées par
mois sont payées en heures sup.
donnant lieu à une majoration de 25%*
*abattu d'autant de 1/30ème que de jours congés

↓

Calcul de la rémunération

Partie Fixe

+

Rémunération des PV

+

Majoration heures supp.
le cas échéant

=

Rémunération
mensuelle

Focus sur la partie variable

➲ Activité Vol (TV, TSV, TA)

Le meilleur des 3 critères est retenu pour le calcul du cumul des Heures créditées ou décomptées 1HC = 1,115 PV

TV (temps de vol) : Heures créditées rémunérées au titre des heures de vol (HCV(r))
ou
TSV (temps de service de vol) : heures créditées au titre du temps de service de vol (Hct)
1,64 heure de TSV = 1 HC avec 1 minimum de 3,5 HC
ou
TA (temps d'absence) : heures créditées au titre du TA (1 jour d'engagement) = 4HC

➲ Activité Sol

Visites médicales, stages sécurité et commerciaux : 4HC par journée entière d'activité sol (2HC par demi-journée).
Réserves non déclenchées : 3HC.

➲ Primes de vol de nuit

Majo de 50% des heures de vol effectuées entre 21h et 9h locales de la base d'affectation. Temps de vol pris en compte du départ bloc auquel on ajoute un temps rémunéré forfaitaire (temps de référence + 10 min).

Rémunération du 1er mai

Le temps en escale n'est pas du temps travaillé, il faut donc une activé vol ou sol (stage, mep, réserve déclenchée ou pas) le 1er mai 00h00 / 23h59 (heure de Paris).

- 1/30ème (traitement fixe/30) sera payé en plus du traitement fixe (codifié «1/30ème fixe 1er mai» sur la fiche de paye de juin).
- et les PV créditées rémunérées sont donc payées en plus du salaire pour la prise en compte du 1er mai

Exemple de calcul / montant PV :
Les PV associées aux heures de vol effectuées en heure de Paris seront également majorées de 100 %.

Exemple vol AR CDG ATH décollage CDG 7H :
7 heures de vol dans la journée + majo 50 % heures de nuit (entre 21h et 9h - heure de Paris - en l'occurence de 7h à 9h du matin = 2 heures majorées à 50% = 1 heure) = 8 heures *1,115 (on transforme les heures par ce coefficient pour le MC) = 8,92PV

La valeur d'une PV se situe entre 11 et 25 euros bruts selon votre grade/échelon/classe.
Pour résumer, si on est une seule minute en activité vol ou sol le 1er mai à l'heure de Paris = 1/30ème payé + PV doublées, dont le nombre est calculé en fonction de l'activité, payées 100 % (en +) sur la fiche de paie de juin (ligne intitulée « PV 1er mai »).

Rémunération du 13ème mois.

La prime de fin d'année est versée intégralement au PNC travaillant à temps plein, en activité pendant la période de référence (1er janvier - 31 décembre) et n'ayant eu, au cours de cettemême période, aucune interruption de service non rémunérée (SIACI). En cas d'année incomplète, cette prime est calculée au prorata du temps de service effectif (Temps Alterné) au cours de cette année. Une avance est effectuée vers le 15 décembre, régularisée sur la paie de décembre.

Le taux de cette prime est fixé à 100 % des éléments de rémunération suivants :
- traitement fixe, en tenant compte le cas échéant de la prime de fonction de Chef de Cabine ou de Chef de Cabine Principal,
- de la moyenne des primes de vol, et à l'exclusion des majorations au titre des heures supplémentaires).

La période de référence correspond à l'activité réalisée du 1er décembre au 30 novembre.

Pour l'Hôtesse ou le Steward ayant exercé l'emploi de CCT au cours de l'année, il sera tenu compte de la moyenne des primes différentielles de CC relatives au traitement fixe, perçues au cours de la période allant du 1er décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours.

Si la période de douze mois ainsi définie comprend des mois au cours desquels se trouve située tout ou partie d'une période d'inactivité supérieure à 30 jours consécutifs, la moyenne des primes de vol est déterminée en éliminant l'intégralité des primes de vol afférentes aux mois concernés par une période d'inactivité, puis en divisant le total des primes de vol restant par le nombre de mois correspondant. Ces divers éléments sont appréciés compte tenu de la situation de l'intéressé au 1er décembre.

FAQ

Doit on être en heures supplémentaires pour dépasser le MGA* ?

Pas forcément, on peut par exemple faire moins de 75h sur MC mais un dépassement possible du seuil minimum garanti de 85 PV pour la partie variable en fonction de son activité (heures de nuit, coefficient majorateur sur les étapes courtes...). On peut alors dépasser le minimum garanti, sans être obligatoirement en heures supplémentaires dans ce cas.

*Minimum garanti

Comment calcule t-on le seuil d'heures supplémentaires en cas de congés ?

Pour chaque jour de congé on abat de 2,5 heures par jour de congé le seuil d'heures supplémentaires.

Exemple : j'ai 4 jours de CP (4 x 2,5 = 10) le seuil d'heures supplémentaires pour la partie fixe passe à 65 heures au lieu de 75h.

Le SNPNC demande à la direction de faire apparaître sur crew mobile le nombre de PV associé à chaque rotation type afin de permettre au PNC d'avoir plus de visibilité sur sa rémunération.

Pour toute question relative à votre fiche de paye, réclamation, un seul moyen d'accès en passant par le portail Easy RH > Je contacte mon service gestion.

Adhérer au SNPNC c'est aussi faire confiance à un syndicat dont les délégués s'engagent et se forment pour comprendre et défendre au mieux nos règles d'utilisation et de rémunération souvent complexes.

Notre rôle de délégué, c'est aussi de vous représenter avec le sérieux que vous méritez.

Une question ? Contactez nous !
Pas encore adhérent ? Rejoignez nous !